

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 539

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 14 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 14 *bis* A qui propose de rendre éligibles au FCTVA les opérations réalisées en régie.

Cet article est inapplicable car il est impossible d'isoler les dépenses de personnel pour les travaux réalisés en régie et le FCTVA n'a pas pour vocation de dépenser des dépenses de personnel, par définition dépenses de fonctionnement et non grevées de TVA.

L'assiette automatisée a fait l'objet de concertations avec les élus locaux. D'une manière générale, il sera plus pertinent d'analyser les effets de l'assiette automatisée du FCTVA à l'issue d'un cycle d'investissement complet sur la durée d'un mandat local.